A. POINT INGENIERIE

SOCIETE ANONYME SIMPLIFIEE
Au capital de 60.000 Euros

Siège social : 89, Félix EBOUE

92130 ISSY LES MOULINEAUX

R.C.S. : NANTERRE B 411 821 820

ENREGD
28 FEV. 2005
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

6096

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 25 JANVIER 2005

L'an Deux mille cinq, le 25 janvier à dix heures, les actionnaires de la société S.A.S A.POINT INGENIERIE se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire sur la convocation du Président.

En entrant en séance, il a été établi une feuille de présence signée par chaque actionnaire présent, puis il a été procédé à la désignation des membres composant le bureau de l'Assemblée :

- Président de séance Monsieur JORGE Manuel en sa qualité de Président.

- Mademoiselle HIRA Isabelle est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le bureau de l'Assemblée ainsi constitué, après avoir certifié sincère et véritable la feuille de présence, constate que les actionnaires présents et représentés possèdent le quorum requis par la loi.

Le Président déclare en conséquence que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le commissaire aux comptes titulaire de la société, Monsieur Emile COHEN ne pouvant assister à la présente réunion s'est fait excuser.

Conformément aux textes en vigueur, il est mis à la disposition des actionnaires :

1) La justification de leur convocation,

2) La feuille de présence de l'Assemblée,

3) Le rapport du Président,

4) Les projets de résolutions soumis à l'approbation de l'Assemblée,

5) La liste des actionnaires,

6) Le registre des mouvements de titres,

Le Président déclare ensuite que la liste des actionnaires et l'ensemble des autres documents tendant à l'information des actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social durant les quinze jours ayant précédé la présente réunion.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée a été réunie pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 223-42, alinéa 2 de la loi du 24 juillet 1966,
- Pouvoir à donner

Le Président déclare la discussion ouverte, et précise aux actionnaires qu'il se tient à leur disposition pour fournir à ceux qui le désireraient, toutes les explications sur l'exercice écoulé et les perspectives d'avenir de la société.

Après discussion sur les résultats et autres questions soumises à leur approbation, les actionnaires passent au vote des résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

Sur proposition du Président, l'Assemblée Générale, statuant dans le cadre de l'article L 223-42, alinéa de la loi du 24 juillet 1966, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution de la société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale délègue tout pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Rien étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus a été dressé, le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

LE PRESIDENT
Monsieur JORGE Manuel

LA SECRETAIRE
Mademoiselle Isabelle HIRA